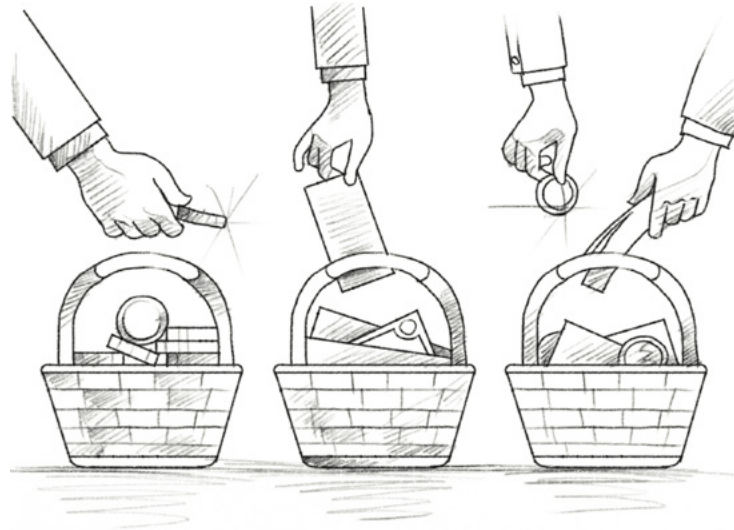




Bolero
Crowdfunding



**Quels sont les avantages du
crowdlending pour
votre portefeuille ?**

Sommaire

Qu'est-ce que le crowdfunding?	p 3
Différentes formes	p 4
Pourquoi une entreprise recourt-elle au crowdlending ?	p 5
Quels sont les risques du crowdlending ?	p 6
Comment fonctionne le crowdlending ?	p 7
Pourquoi investir dans le crowdlending ?	p 8
Conseils pratiques	p 9
Législation	p 10

Qu'est-ce que le crowdfunding?

Le premier crowdfunding connu remonte à **1886** pour le financement du socle de la **Statue de la Liberté**. Grâce à Internet, le crowdfunding s'est fortement généralisé. En **1997**, un **groupe de rock** britannique a fait appel au public en ligne pour lever 60 000 dollars sous la forme de **donations**. Peu après, la **première plateforme de crowdfunding en ligne** a vu le jour sous le nom de « **ArtistShare** ».

Le crowdfunding est également connu sous l'appellation « **financement par le public** ». Les exemples qui précèdent indiquent bien que le crowdfunding constitue un **mode de financement de projet alternatif** par lequel le porteur de projet fait appel au grand public pour lever les fonds nécessaires à la réalisation du projet.

Le crowdfunding est aujourd'hui un concept général qui signifie bien plus que lever des fonds auprès d'un grand groupe d'investisseurs. Selon le contexte, le terme « crowdfunding » peut avoir aujourd'hui différentes significations.



Différentes formes

On distingue aujourd'hui les **formes de crowdfunding suivantes** :

1) Le crowdfunding non financier :

- a. « **Donation based** », basé sur des donations ou des dons :
Dans le cas d'un crowdfunding sous forme de donations, les investisseurs peuvent offrir un montant à un projet qui leur semble avoir du potentiel, **sans contrepartie**.

Quelques exemples de projets de ce type : Croix rouge, Kom op tegen Kanker, Notre-Dame de Paris...

- b. « **Reward based** », basé sur une rétribution :
Dans cette forme de crowdfunding, l'investisseur achète une **contrepartie non financière**. Il peut s'agir par exemple d'un **produit** que l'entrepreneur développe grâce au financement.

Quelques exemples de projets de ce type : conduite pour la brasserie De Halve Maan, Onak (canot pliable)...

2) Crowdfunding financier :

- a. « **Equity based** », basé sur des actions :
Les investisseurs reçoivent des **parts** de l'entreprise. Ils participent ainsi directement au capital de l'entreprise. Cette forme est principalement utilisée par des **entreprises en phase de lancement**. Ces entreprises ne sont en effet pas en mesure d'indiquer à l'avance les dividendes et la plus-value que l'investisseur peut espérer pour ses actions.

- b. **Crowdlending** :
Les investisseurs reçoivent des **parts d'un emprunt ou d'une obligation** émise par l'entreprise. Le remboursement se fait à des conditions définies préalablement.

Pourquoi une entreprise recourt-elle au crowdlending?

Pour financer un projet, la plupart des entrepreneurs introduisent une **demande de crédit auprès d'une banque**. Il existe également des **modes de financement alternatifs** auxquels de plus en plus d'entrepreneurs ont recours, **à titre complémentaire**. Les raisons de ce choix sont **diverses** :

1. **Marketing:**

Une campagne de crowdlending est plus qu'un simple mode de financement. En y ayant recours, l'entrepreneur touche un plus grand public.

2. **Rapidité :**

Une fois la campagne lancée, l'entrepreneur dispose rapidement du financement nécessaire.

3. **En complément d'un crédit bancaire :**

Le crowdfunding est plus cher qu'un crédit bancaire, mais moins cher que le capital-risque. Il s'agit d'un **levier** pour les entreprises qui souhaitent **diversifier** leur **portefeuille de financement** de manière optimale.

4. **En complément d'un subside :**

Outre les subventions éventuellement obtenues, une entreprise peut avoir besoin de **capital supplémentaire** sous la forme d'une obligation (subordonnée).



Comment fonctionne le crowdlending ?

Un entrepreneur qui souhaite réaliser un projet a souvent besoin d'un **financement externe**. Pour répondre à ce besoin, les entrepreneurs peuvent faire appel au **crowdlending**.

Quelles sont les différentes étapes du **lancement d'une campagne de crowdlending** ?

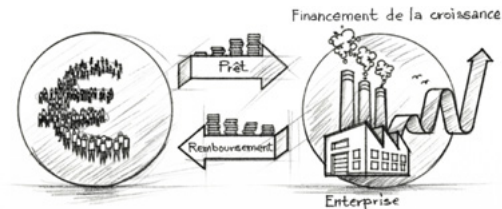
Tout d'abord, **l'entrepreneur présente son projet** à une plateforme de crowdfunding. La **plateforme évalue** le projet et détermine **si celui-ci répond à ses exigences**. Si c'est le cas, toutes les informations relatives au projet et à l'entreprise sont **publiées en ligne**.

Les investisseurs peuvent trouver **sur la plateforme toutes les informations** concernant l'entreprise, l'équipe et le plan financier du projet. Différentes plateformes de crowdfunding utilisent également une **notation ou un score de risque**. Certaines utilisent un système de notation conçu en interne, d'autres utilisent une notation attribuée par une **agence de notation indépendante comme Dun&Bradstreet**. En tant qu'investisseur, vous pouvez ainsi évaluer l'entreprise et le projet sur la base de paramètres objectifs avant d'investir.

Quand considère-t-on qu'un projet de crowdlending est réussi ?

Le projet est réussi si l'entreprise parvient à lever le montant de financement minimum par l'intermédiaire de la communauté. L'entrepreneur reçoit l'argent et, en tant qu'investisseur, vous recevez vos **parts de l'obligation ou de l'emprunt**. Commence ensuite le **plan d'amortissement** convenu du capital emprunté. **Plusieurs options sont également possibles pour le remboursement de la somme empruntée proprement dite.** Certaines entreprises optent pour un remboursement **annuel ou mensuel** du capital, mais elles peuvent aussi opter pour un remboursement appelé « **bullet** ». En tant qu'investisseur, vous ne récupérez alors le montant emprunté qu'**à la fin** de la durée prévue.

Si l'entreprise ne lève pas le montant minimum, la campagne de crowdlending est considérée comme non réussie et l'investisseur récupère sa mise.



Pourquoi investir dans le crowdlending ?

Une enquête menée auprès des investisseurs de Bolero Crowdfunding révèle que 72 % optent pour le crowdlending en vue de **diversifier** leur **portefeuille d'investissement**.

Une autre raison qui pousse les investisseurs à participer à un projet de crowdlending est qu'ils ont la possibilité d'être **co-entrepreneurs**. Ils soutiennent des PME dans lesquelles ils croient et donnent ainsi aux petits entrepreneurs une chance de se **développer**. Enfin, les investisseurs citent le **rendement plus élevé** comme raison de s'intéresser au crowdlending.

Coup d'œil sur les différents motifs :

- **Vous soutenez directement des petites et moyennes entreprises :**
Le crowdfunding/lending vous permet de **stimuler** la **croissance** de ces entreprises et d'**investir** directement dans **l'économie belge**. Votre financement permet de développer de nouvelles technologies ou de créer des emplois supplémentaires. La gamme des PME qui font du crowdlending est très vaste : il peut s'agir du financement d'un nouvel outil en ligne, de l'achat d'immobilier, ou encore de soutenir un projet plus social. Pour chaque projet, il est précisé à quoi servira le financement.

- **Vous bénéficiez d'un rendement financier plus élevé :**
Un risque plus élevé mérite bien entendu un rendement plus conséquent. En effet, en investissant dans le crowdlending, vous prenez un **risque plus important**. Votre investissement n'est pas garanti, et le caractère subordonné de l'emprunt fait que vous n'êtes pas un créancier privilégié. Le **rendement plus élevé** de votre investissement est évidemment un avantage intéressant. Les taux d'intérêt sont déterminés sur la base du profil de risque de l'entreprise, de la durée et des conditions de remboursement. Dans le cadre des campagnes de crowdlending, les **intérêts sont généralement compris entre 5 et 10 %**. La **diversification** est essentielle, et mieux vaut ne pas consacrer tout votre argent au crowdlending. Considérez-le plutôt comme une possibilité de **diversification supplémentaire** de votre **portefeuille d'investissements** existant.

- **Vous pouvez déjà investir avec une mise de départ modeste :**

On peut investir dans des campagnes de crowdlending **à partir de 100 euros**, et à hauteur de 5 000 euros maximum par projet en l'absence de note d'information. Il est même recommandé d'investir plutôt **un petit montant dans de nombreux projets** : cela vous permet **ainsi de répartir votre risque**.

- **Vous ne payez pas de frais :**

L'investisseur ne paie pas de frais lorsqu'il investit sur la plateforme Bolero Crowdfunding. Il n'y a **ni frais d'entrée, ni frais de sortie**. L'émetteur verse une rémunération pour la publication de la campagne et le placement de l'émission.

- **Vous bénéficiez d'un taux d'intérêt fixe et d'un plan d'amortissement préétabli du capital emprunté :**

- Chez Bolero Crowdfunding, les prêts ont une durée de 1 à 5 ans maximum, pour des taux situés entre 5 % et 10 %.

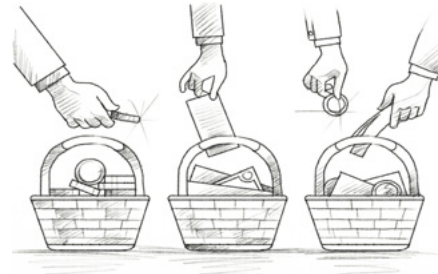
- Le mode de remboursement est déterminé au préalable en fonction des capacités de l'entreprise. Le remboursement peut se faire sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
- Les prêts bullet sont également possibles : le capital est entièrement remboursé à l'échéance finale de l'obligation.



Conseils pratiques

- **Procédez de manière réfléchie.** Étudiez rigoureusement les projets proposés et le business plan exposé par l'entrepreneur. Consultez le score de risque indépendant parfois attribué aux projets. Investissez dans les projets qui vous **parlent** le plus et qui vous inspirent le plus **confiance**.
- Le crowdlending est une manière intéressante de diversifier votre portefeuille d'investissement. Mieux vaut ceci dit **ne pas investir plus de 5 % à 10 % de votre capital disponible** dans le crowdlending.
- Investissez de **petits montants dans plusieurs projets** de façon à limiter votre risque. Si une campagne de crowdlending marche un peu moins bien, vos autres investissements joueront un effet **compensatoire**.
- Suivez l'évolution de la PME, posez des questions aux chefs d'entreprise et aidez-les à se développer. N'hésitez pas à partager avec eux votre réseau et votre expertise. Vous **soutenez ainsi la croissance de ces entreprises**.

D'autres conseils ? N'hésitez pas à [télécharger](#) notre e-book consacré aux sept conseils de Peter Lynch, investisseur de légende, pour investir dans le crowdlending.



Législation

En Belgique, le crowdfunding est réglementé par la loi. Les plateformes de crowdfunding doivent par exemple obtenir une **autorisation** de l'autorité de contrôle, la FSMA, et sont tenues de fournir des **informations suffisantes** sur les risques et coûts liés à une campagne.

C'est la raison pour laquelle, la première fois que vous voudrez investir dans un projet, vous serez invité, en tant qu'investisseur, à effectuer un **test pour évaluer vos connaissances et votre expérience dans ce domaine**. S'il ressort du test que vos connaissances ne sont pas suffisamment développées pour saisir tous les risques qu'impliquent le Crowdlending, nous vous conseillons, dans ce cas, de ne pas investir.

La législation fixe également le **montant maximum qu'une entreprise peut lever via le crowdfunding et le montant maximum pouvant être investi par un investisseur**. Pour les campagnes de crowdfunding ne dépassant pas 500 000 euros, il n'est pas nécessaire de publier une **note d'information***. Dans ce cas, l'investisseur ne peut pas investir plus de 5 000 euros par campagne. Si l'entrepreneur décide de travailler avec une note d'information, il peut lever au maximum 5 000 000 euros par période de douze mois. Chez Bolero Crowdfunding, pour de telles campagnes, l'investisseur peut **investir au maximum 25 000 euros**.

Depuis l'entrée en vigueur en Belgique de la nouvelle loi sur les sociétés, le 1er mai 2019, les sociétés à responsabilité limitée (les anciennes SPRL) peuvent également lever **jusqu'à 5 millions d'euros de financement par le biais du crowdlending**.



* Note d'information : le contenu d'une note d'information est fixé par la loi et doit permettre à l'investisseur de se faire une idée de l'émetteur et de l'émission. La note d'information ne peut pas dépasser 15 pages, annexes non comprises.

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Disclaimer

La présente publication est uniquement mise à disposition à des fins informatives. Les informations sont de nature générale et ont un caractère purement instructif. Cette publication ne peut pas être considérée comme de la recherche en investissement. Tout au plus, cette publication peut-elle être considérée comme une petite contribution non monétaire mise gratuitement à la disposition du public. Cette publication ne peut pas non plus être considérée comme un conseil ou une recommandation d'investissement en ce qui concerne les instruments financiers décrits et ne constitue en aucun cas une stratégie d'investissement. L'information contenue dans cette publication ne peut être publiée, réécrite ou republiée sous aucune forme. Bien que les informations soient basées sur des sources jugées fiables par KBC Bank SA, elle ne garantit pas leur exhaustivité, leur exactitude ni leur actualisation. Rien ne garantit que les scénarios, risques et projections proposés reflètent les attentes du marché ni assurent leur réalisation future. Ni KBC Bank SA ni aucune autre société du groupe KBC (ou l'un de leurs préposés) ne peut être tenu responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de l'accès, de la consultation ou de l'utilisation des informations et données mentionnées dans cette publication.

KBC Bank SA - sous contrôle de la Banque Centrale Européenne (BCE), de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et de l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA) - www.kbc.com.

Editeur responsable : Bolero Crowdfunding | KBC Bank SA – Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles - Belgique.

TVA BE 0462.920.226, RPM Bruxelles

Investissez dans des PME en croissance grâce au crowdlending

Souscrivez à un prêt obligataire

Prêtez à des taux d'intérêts de 5 à 10 %*

Durée du prêt : de 1 à 5 ans

Participez de € 100 à € 5.000 par projet

Diversifiez votre portefeuille de placements

Devenez membre gratuitement et investissez sans frais de transaction

** Investir représente un risque de perte en capital. Veillez à diversifier vos placements.*

Devenez dès maintenant membre sur www.bolero-crowdfunding.be

✉ info@bolerocrowdfunding.be

☎ 02.429.00.32



Bolero
Crowdfunding